

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements de Grand Chambéry, adopté fin 2019, fait l'objet de modifications annuelles. La modification N°4 est actuellement soumise à une enquête publique jusqu'au 30 mai à 17 h 00.

Les documents sont disponibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5294/documents>



Et vous pouvez faire une déposition sur ce registre

Le groupe urba va faire une déposition au nom du MCGC que nous mettons ci-dessous à votre disposition si vous voulez en reprendre tout ou partie à votre compte

Déposition du MCGC

Notre déposition portera sur les 8 points suivants

- RAPPELS DE NOTRE DEPOSITION EN 2019
- SUR LA FORME DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE
- GLOBALEMENT SUR LES IMPACTS ECOLOGIQUES
- SUR L'OAP « NATURE EN VILLE »
- SUR L'OAP « ENERGIE CLIMAT »
- SUR LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL
- SUR LES OAP « SECTORIELLES »
- PROPOSITIONS QUE NOUS AURIONS AIME TROUVER

1. RAPPELS DE NOTRE DEPOSITION / PLUI-HD EN 2019

Lors de l'enquête publique de 2019 nous avons fait les observations suivantes :

- Contestation de l'hypothèse démographique « haute » retenue pour le PLUI-HD : +1,3 % / an en moyenne, dont + 2 % /an pour les communes urbaines, soit + 23 500 habitants sur Grand Chambéry d'ici 2030.
- Conséquences écologiques : 15 000 logements à construire (pression sur la nature, les espaces verts, l'agriculture, ...), hausse des déplacements automobiles (+ 6500 TCo2 / an), menace sur l'eau (+ 1,2 millions m³ / an), impact énergétique (+ 78 000 MWh / an), augmentation des déchets (+ 7000 tonnes jusqu'en 2030)...
- **Est-ce désirable, raisonnable, écologiquement et socialement supportable ?**
- **Est-ce compatible avec les objectifs des PCAET, TEPOS, ZAN, Territoire zéro déchet, Le Projet Alimentaire Territorial, Le Projet d'agglomération... ?**

2. SUR LA FORME DE CETTE ENQUETE PUBLIQUE

- Des efforts appréciés pour permettre d'accéder aux documents en ligne, mais enjeux n'apparaissant pas toujours clairement, volume et vocabulaire dissuasifs pour le grand public. Ajouter une présentation pédagogique vidéo ?
- A saluer et généraliser aux autres communes, l'initiative de Chambéry avec un doc A5 simplifié + une expo pédagogique + une réunion-débat avant l'enquête publique + des réunions préalables dans les quartiers concernés par des OAP « sectorielles.

3. GLOBALEMENT SUR LES IMPACTS ECOLOGIQUES

- Pas d'état des lieux actualisé sur les trajectoires attendues et actuelles (PCAET, TEPOS, ZAN, Loi Climat Résilience, Plans nationaux qualité de l'air et de prévention-lutte contre le réchauffement climatique ...) et sur l'impact de ces modifications sur nos objectifs.
- Données souvent trop anciennes (2020 ou 2021)

4. SUR L'OAP « NATURE EN VILLE » DE LA VILLE DE CHAMBÉRY

- Satisfaction de la création pour Chambéry de cette nouvelle OAP thématique « Nature en ville » : volonté de limiter l'artificialisation des sols, de protéger les arbres existants et d'augmenter les surfaces arborées (canopée), identification des Ilots de Chaleur Urbains, schéma directeur piétons et vélo, ...
- Vigilance sur l'adéquation entre la ressource en eau et le choix des essences végétales à planter
- Demande d'étendre cette OAP « Nature en Ville » aux autres communes urbaines.

5. SUR L'OAP « Energie Climat »

- Satisfaction de l'approche bioclimatique concernant les constructions neuves et les rénovations afin de limiter les besoins énergétiques en hiver et de réduire l'échauffement des bâtiments l'été.

6. SUR LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL

- Satisfaction du rétablissement du coefficient d'emprise au sol sur la commune de Chambéry (suppression d'une exception par rapport à ce que le PLUI prévoit pour les autres communes urbaines) contribuant à développer une part plus importante de végétation dans la ville, à aérer celle-ci et donc à améliorer les conditions de vies, la lutte contre les ilots de chaleur dus au réchauffement climatique.

7. SUR LES OAP « SECTORIELLES »

- OAP « av Général Cartier », interrogation sur une possibilité à R+7 dans un quartier à R+3 maxi.
- Effort louable de densification dans plusieurs OAP (« entrée Barberaz », Terrailleurs à Barby », « av Lyon », « Nord des Combes »,...), d'augmentation de logements sociaux (Cassine-Chantemerle et Centre-Nord (quartier Vétrotex)

8. DES PROPOSITIONS QUE NOUS AURIONS AIME TROUVER (et qui pourraient être prévues dans la future modification N°5)

- Sur la commune de **Cognin**, le PAPAG « centre-ville » expire en décembre, cela nécessite la création d'une OAP spécifique.
- Sur la commune de **La Motte Servolex**, reclassement en zone agricole A des 21 ha promis à l'extension de Technolac, vu les capacités de densification sur l'existant et l'objectif ZAN.
- Revoir et limiter au maximum l'urbanisation des **terres agricoles** en tenant compte notamment de leur classement qualitatif (étude en cours Métropole Savoie).
- Rendre compatible l'urbanisation avec les **objectifs écologiques** à atteindre (PCAET, TEPOS, ZAN, ...).
- Chiffrage de la **production agricole alimentaire** à atteindre dans le cadre d'objectifs ambitieux et chiffrés du PCAT, avec surfaces agricoles dédiées.
- Modification de l'OAP « **Déplacements** » dans le sens d'une réduction forte des déplacements automobiles et des stationnements concomitants, avec le développement des modes doux et des transports en commun, en cohérence avec les ZFE.
- Introduction **en secteurs urbains denses** des règles « 3 / 30 / 300 »¹ pour la végétalisation, des « 15 mn » à pied des services, et de la « ville apaisée » dont la limitation à 30 km/h.
- Introduction dans l'OAP « **Habitat** » d'un pourcentage d'Habitat Participatif (incluant du logement social et de l'accession) dans les opérations.
- Vigilance par rapport aux **carrières** actuelles (Montagnole, La Motte, Bourget, ...) et des extensions ou fusions possibles, avec impact sur zones agricoles.

¹ Règle dite "3-30-300" proposée par le chercheur néerlandais Cecil Konijnendijk et que la Métropole de Nantes vient d'adopter et qui préconise que chaque habitant puisse voir depuis son domicile ou son lieu de travail 3 arbres, réside/travaille dans un quartier à au moins 30 % de canopée et réside à moins de 300 m d'un parc ou jardin. Outre l'impact évident de cette règle sur la qualité de vie en période estivale ou caniculaire, une étude récente sur la ville de Barcelone tend à montrer une corrélation entre le respect de cette règle est la santé mentale des habitants.